

Fonds pour la coopération culturelle entre le Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura (Fonds Belju)

I. PREAMBULE

Le Fonds Belju : une volonté de pérenniser les relations entre les deux collectivités

La République et Canton du Jura et le Territoire de Belfort sont liés par un accord de coopération dans le cadre duquel une entente a été signée en 2006 instituant le Fonds de coopération culturelle Belfort-Jura. Il s'agissait par ce biais d'encourager les partenariats dans le domaine culturel, au travers de l'accompagnement et du financement de projets transfrontaliers.

Le Fonds de coopération culturelle Belfort-Jura est "scindé" en deux volets. Le premier volet, "soutien aux projets", finance les projets culturels ponctuels co-montés et co-portés par des partenaires agissant des deux côtés de la frontière. Le second volet, "Réseau", a pour objectif de pérenniser les réseaux de coopération qui se sont construits au fil des ans, mais également de s'assurer que ceux-ci se renouvèlent, évoluent et s'ouvrent à de nouveaux acteurs. Afin d'encourager les rencontres et les nouveaux projets en dehors du cadre institutionnel, des bourses "étude et mobilité" sont prévues au titre du volet « Réseau » bourses qui sont dotées d'un montant maximum de € 1'500.-. Ces bourses sont destinées à des groupes d'acteurs ne se connaissant pas ou peu et qui souhaitent monter un projet transfrontalier dans le cadre du Fonds.

Contexte et objectifs visés par l'opération

Lorsqu'ils préparent leur demande de subvention, les coordinateurs et co-organisateur sont invités à réfléchir entre autres aux questions suivantes :

- Quels types d'actions transfrontalières régulières souhaitent-ils développer ?
- Quels sont les partenaires et partenariats possibles ?
- Qu'est-ce qu'une co-élaboration et un partenariat culturels transfrontaliers ?
- Comment pérenniser un réseau transfrontalier ?

Les objectifs du fonds sont :

- D'amener les acteurs culturels à élaborer et / ou réaliser un projet commun permettant de tisser des liens entre le Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura.
- De continuer à contribuer à la mise en valeur d'un espace culturel commun aux belfortains et aux jurassiens, fondé sur un héritage culturel partagé, en favorisant le développement de la coopération culturelle entre les créateurs, les acteurs et les institutions culturels des deux territoires.
- D'œuvrer en faveur de la reconnaissance d'un réseau transfrontalier riche et devenu, au fil des ans, naturel et organique.
- De stimuler la création de partenariats, de projets nouveaux et novateurs, avec des acteurs culturels potentiellement d'autres régions (Bâle-Ville, etc.).

II. SERVICES CHARGES DU SUIVI DES PROJETS

Pour le Territoire de Belfort : la Direction de la Jeunesse, de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Vie associative, son Pôle Lecture publique et actions culturelles.

Pour la République et Canton du Jura : l'Office de la culture et le Délégué à la coopération. Ces services travaillent en étroite collaboration. Ils forment le comité de sélection des projets. Ils peuvent se faire assister d'experts indépendants.

III. MODALITES BUDGETAIRES

L'enveloppe budgétaire annuelle est fixée annuellement et est alimentée paritairement par le Département du Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura.

80% de ce budget est utilisé pour le volet "Aide aux projets" du Fonds, tandis que les 20% restants sont employés pour le volet "Réseau".

NB :

- Il n'est pas prévu de limiter le nombre de projets à soutenir ;
- l'aide financière ne peut concerner que les frais directement liés à l'élaboration ou à la mise en œuvre du projet.

IV. CALENDRIER

Les projets sollicitant le Fonds Belju peuvent être déposés tout au long de l'année. Les dossiers sont ensuite examinés dans un délai de deux mois suivant la date de dépôt du projet auprès, soit, du Département du Territoire de Belfort, soit, de la République et canton du Jura.

En outre, un entretien réunira le comité de sélection et le porteur de projet afin de procéder à une évaluation de fin de projet, permettant le versement du solde de la subvention octroyée (voir point VII).

V. CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Etre une personne physique ou morale agissant dans les secteurs culturel et / ou artistique.
2. Réunir des acteurs provenant des deux côtés de la frontière.
3. Les porteurs de projets peuvent provenir de tout le territoire français et suisse dans la mesure où leur projet a un lien avec l'axe Jura-Belfort.
4. Répondre aux objectifs généraux décrits ci-dessus (voir point I).
5. Présenter un dossier avec budget et plan de financement.

Seront inéligibles les projets suivants :

- Les projets commerciaux susceptibles de s'autofinancer (émanant par exemple d'une entreprise culturelle à but lucratif).

VI. PROCEDURE DE SELECTION

Les propositions seront évaluées par le comité de sélection dans le but de déterminer lesquelles pourront être financées. Suite à la réunion décisionnelle, le résultat formel sera communiqué aux porteurs de projet.

Les propositions sélectionnées feront l'objet d'une analyse financière, dans le cadre de laquelle le comité de sélection pourra demander aux responsables des actions proposées de fournir des renseignements complémentaires et, lorsqu'il y a lieu, des garanties. Les budgets seront détaillés. La décision prise est sans appel et ne pourra être contestée.

VII. CONDITIONS FINANCIERES

Le fait que le comité de sélection accepte une demande ne signifie pas qu'il s'engage à octroyer une contribution financière égale au montant demandé par le candidat. Le montant alloué ne pourra pas être supérieur à celui demandé. Il sera mentionné dans une convention. L'octroi d'une aide financière ne confère aucun droit pour les années suivantes.

Les demandes d'aide financière doivent comporter un budget prévisionnel détaillé, où tous les prix doivent être libellés en euros ou en francs suisses en fonction du lieu de remise du dossier de candidature.

L'aide financière ne peut avoir pour objectif de générer un quelconque profit pour le bénéficiaire. Le profit se définit comme un excédent des recettes par rapport aux coûts. Aucun dépassement ne sera accordé à l'aide financière initiale.

Modalités de paiement

En cas d'approbation définitive de la candidature, un certificat administratif établi en euros ou en francs suisses (en fonction du lieu de dépôt du dossier) et précisant les conditions et le financement, sera conclue entre le comité de sélection et le bénéficiaire. Ce certificat (l'original) devra être signé et renvoyé. Il entrera en vigueur à la date de signature par la dernière des deux parties, à savoir le comité de sélection.

L'aide financière pourra être versée dès le début du projet dans la limite des 80% de son montant total. Le solde sera versé au bénéficiaire après réception de rapport de réalisation et bilan finaux et sur la base d'une évaluation de fin de projet.

Les personnes morales ou physiques bénéficiant déjà de subventions de la part du Territoire de Belfort et de la République et Canton du Jura ne pourront faire financer, dans le cadre du fonds, que l'élaboration et la mise en œuvre du projet à caractère transfrontalier.

Double financement

Les actions subventionnées ne pourront bénéficier d'aucun autre financement provenant du Département du Territoire de Belfort ou de la République et Canton du Jura pour le même projet. Le cofinancement par des ressources privées fera l'objet d'un accord du comité de sélection, notamment pour définir précisément les exigences de visibilité, d'entente avec eux, des partenaires privés dans la communication du projet.

VIII. FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats qui souhaitent obtenir une aide financière doivent fournir un dossier présenté au minimum sous la forme suivante :

Seules les propositions soumises à l'aide du dossier de candidature officiel, entièrement complétées, signées (signatures originales requises), et envoyées dans les délais impartis seront acceptées.

Le dossier de candidature doit inclure tous les documents précisés dans le formulaire de candidature :

- Une lettre d'intention comprenant le montant de l'aide financière désirée
- Une copie des statuts de la personne morale ou, le cas échéant, de la personne physique organisatrice
- Une description du projet
- Un budget prévisionnel équilibré, en franc suisse pour les porteurs de projet jurassiens, en euros pour les porteurs de projet belfortains, ainsi qu'un plan de répartition financier
- Un calendrier prévisionnel
- Un concept de communication
- Une proposition concernant les critères d'évaluation du projet.

Le formulaire du dossier de candidature peut être obtenu à l'adresse suivante :

- Délégué à la coopération, rue de la Préfecture 12, 2800 Delémont
<http://www.jura.ch/CHA/COP/Outils-de-cooperation/Fonds-de-cooperation-entre-le-Territoire-de-Belfort-et-le-Jura/Fonds-de-cooperation-entre-le-Territoire-de-Belfort-et-le-Jura.html>
(formulaire à mettre en lien sur le site internet)